



Comment réagir & être accompagné face aux violences ?

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : malquier@urpslrmp.org

Les formes de violences dont peut être victime le médecin sont diverses. Il peut s'agir :

- D'actes de **violences directes** (insultes, agressions physiques, outrages, menaces, vols ou encore cyberharcèlement) qui sont intentionnelles et peuvent donner lieu à la poursuite de l'auteur des faits devant la justice ;
- D'autres actes de violences moins directs et que nous pouvons qualifier **d'actes de petites violences quotidiennes** viennent s'ajouter, telles que le manque de temps, les pressions institutionnelles, les charges administratives, les difficultés économiques, la collaboration dégradée ou encore la crispation de la relation de soins.

Ces violences peuvent entrer **en interaction et se cumuler**, conduisant à des conséquences diverses, elles aussi pouvant être malheureusement cumulatives voir décuplées : la perte de sens, l'arrêt temporaire ou définitif de l'activité, la difficulté et/ou le défaut de prise en charge du patient, la dégradation de l'attractivité du métier.

Depuis la loi du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé, le cadre légal protège désormais plus clairement les médecins libéraux : certaines infractions sont expressément aggravées lorsqu'elles visent un professionnel de santé ou son lieu d'exercice, les Ordres et Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) pourront déposer plainte pour le compte des médecins qui en font la demande, et il est possible de déclarer son adresse professionnelle dans la procédure pénale pour renforcer sa sécurité. Aussi, il est essentiel de connaître les démarches à entreprendre et les soutiens disponibles, qu'ils soient judiciaires, psychologiques, économiques ou administratifs.

I L'accompagnement judiciaire

En Occitanie 75,9 % des médecins ont été victimes de violences sur ces 3 dernières années, dont 30 % plusieurs fois par an - les ¾ sont des atteintes à la personne. Pourtant, seulement 18 % des médecins victimes d'actes de violence sur ces 3 dernières années ont déposé une plainte. Le dépôt de plainte est le moyen de ne pas sous-estimer ce phénomène, à ce jour largement sous-estimé, compte tenu de la sous-déclaration.

Afin d'**engager la responsabilité pénale de l'auteur de violence(s)**, l'infraction n'est constituée que si trois éléments sont réunis de façon cumulative :

1. **Un élément légal** : un texte doit prévoir et sanctionner le fait. Par exemple, l'article 433-5 du Code pénal réprime l'outrage commis à l'encontre d'un professionnel de santé. Les articles 222-8, 222-10, 222-12 et 222-13 prévoient des peines aggravées en cas de violences contre un professionnel de santé ou dans son lieu d'exercice, et l'article 311-4 aggrave les vols commis à leur encontre.

2. **Un élément matériel** : un acte ou un comportement doit avoir été effectivement accompli (violence, menace, vol, etc.) ;
3. **Un élément moral / intention** : l'auteur doit avoir agi volontairement ou en ayant conscience de son acte.



La poursuite sur le plan judiciaire peut viser différentes infractions. Les **violences et certains vols** (matériel médical/paramédical, vol commis dans un établissement de santé ou au préjudice d'un professionnel de santé) sont désormais **expressément aggravés lorsqu'ils surviennent dans l'exercice ou en raison des fonctions ou dans un lieu de soins**.

Par ailleurs, le **délit d'outrage vise désormais explicitement les professionnels de santé et les personnels des lieux de soins**. La peine est alourdie notamment lorsqu'il est commis à l'intérieur d'un lieu de soins.

1 - Les démarches à suivre

En amont du dépôt de plainte

Il convient dans un premier temps d'**ASSURER SA SECURITE IMMEDIATE** : il est crucial d'appeler immédiatement les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) pour intervenir sur place.

La **COLLECTE DE PREUVES** est importante : rassemblez toutes les preuves possibles de l'agression. Il peut s'agir de témoignages de toute personne présente lors de l'incident (patients, personnel), enregistrements vidéo si l'agression a été capturée par des caméras de surveillance, photographies des blessures et des éventuels dégâts matériels.

Suite à l'agissement immédiat, il est conseillé de consulter un médecin pour **CONSTATER LES BLESSURES**. Si des blessures ont été subies, il est important de consulter un confrère pour obtenir un certificat médical détaillant les blessures et leur gravité. Ce certificat sera une pièce essentielle pour la suite des démarches judiciaires. En cas d'atteinte aux biens, contactez votre assurance professionnelle pour faire état des dommages matériels.

Le dépôt de plainte

Le dépôt de plainte peut se faire en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie en fonction de votre lieu d'exercice. La **PLAINT DOIT ETRE DETAILLEE ET INCLURE TOUTES LES PREUVES COLLECTEES**. Il peut également être réalisé par lettre recommandée avec accusé de réception directement auprès du procureur de la République en détaillant les faits et en joignant les preuves.

La violence subie peut-être déclarée sur la plateforme de l'**Observatoire National des Violences en Santé** ([Accès plateforme](#)) qui permet de centraliser l'ensemble des données nationales relatives aux violences dans le secteur de la santé. Ces données permettent de réaliser un état des lieux annuel et ainsi favoriser la mise en place d'actions concrètes sur le territoire.

Depuis la loi du 9 juillet 2025, les médecins libéraux peuvent demander à leur Ordre professionnel ou à leur de déposer plainte en leur nom, selon des modalités qui seront précisées par décret. Par ailleurs, ils ont désormais la possibilité de déclarer leur adresse professionnelle (et non personnelle) dans certains actes de procédure pénale, afin de renforcer leur protection.



A la suite du dépôt de plainte

Il est conseillé de **SIGNALER L'INCIDENT A L'ORDRE DES MEDECINS**, qui peut fournir un soutien et éventuellement intervenir dans les démarches.

Également, **ENGAGER UN AVOCAT SPECIALISE EN DROIT PENAL** peut être crucial pour vous accompagner dans les démarches judiciaires, rédiger les plaintes et vous représenter devant les tribunaux. Il vous permettra de suivre la procédure judiciaire. Cela peut inclure la participation à des auditions, la fourniture de documents supplémentaires et éventuellement la présence à un procès si l'affaire est portée devant un tribunal.

Vous pourrez **DEMANDER REPARATION DES PREJUDICES SUBIS** (physiques, moraux, matériels) sous forme de dommages et intérêts. Cette demande peut être faite au cours de la procédure pénale ou via une action civile.

Enfin, il peut être utile de revoir les mesures de sécurité au sein du cabinet médical pour prévenir de futurs incidents. Cela peut inclure l'installation de systèmes de sécurité, la formation du personnel à la gestion des conflits et l'établissement de protocoles de gestion des situations violentes.

2 - Le basculement vers le harcèlement



Une petite violence de la vie quotidienne peut basculer en un acte de violence directe - le harcèlement – qui peut lui donner lieu à poursuite. Pour qu'une petite violence du quotidien puisse être qualifiée de harcèlement, trois conditions doivent être réunies (bases légales) :

- **Faits répétés** : les faits doivent être répétés au moins deux fois ;
- **Dégradation des conditions de vie** : l'auteur des faits doit avoir conscience que ses agissements sont de nature à engendrer des conséquences néfastes sur les conditions de vie du médecin ;
- **Altération de la santé physique ou mentale** : les agissements répétés ont des conséquences sur sa santé physique ou mentale.

Le harcèlement peut-être du **cyberharcèlement** lorsque les propos et comportements ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique (art. 222-33-2-2 code pénal).

3 – Les acteurs pour vous accompagner dans votre démarche

Association France Victime

Accueille toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale pour lui offrir une écoute privilégiée, une information sur ses droits, une aide psychologique, un accompagnement social en amont, pendant et en aval du procès. Présente dans l'ensemble des départements d'Occitanie, hormis dans le Tarn, où il s'agit de l'Association Judiciaire du Tarn France qui assure cet accompagnement.

Web : [Site internet France Victime 34](#)

[Fiche de l'Association Judiciaire du Tarn France relayée par France Victime](#)

ADIAV - Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes

Accueil, écoute, information sur les droits et orientations des victimes d'infractions pénales.

Adresse : 56 rue de l'université, Maison Prévention-relais ursulines, 34000 Montpellier

Web : [Site internet présentant ADIAV](#)

Tel : 04 67 60 61 78

Les MJD - Maisons de Justice et du droit

Lieux d'accueil, d'écoute et d'accès au droit. Dans ces MJD, des professionnels du droit et des associations tiennent des permanences gratuites sur rendez-vous, dont : l'Association d'Information d'Aide aux Victimes (ADIAV), le Défenseur des droits, les Conciliateurs de justice, les Avocats, les Notaires...

Tel : MJD Montpellier : 04 67 72 76 80 - MJD Lattes : 04 67 08 12 69 – MJD Lunel : 04 67 83 61 54 – MJD Agde : 04 67 35 83 60 - MJD Lodève : 04 67 44 10 29

II L'accompagnement et le suivi psychologique

La consultation nationale portant sur « La santé des professionnels de santé » lancée en mars 2023 indique que **55 % des répondants déclarent avoir connu un ou plusieurs épisodes d'épuisement professionnel** et ce, quel que soit le mode d'exercice. **C'est 62 % pour les médecins.**

Les faits de violences dans le système de santé sont aujourd'hui avérés et confirmés par les chiffres. Plusieurs acteurs se sont donc saisis de cette réalité afin d'apporter une aide aux médecins subissant les conséquences dues aux violences : épuisement professionnel, perte de sens...

En effet, toutes les formes de violences peuvent conduire à un mal-être, qu'elles soient des atteintes aux biens ou à la personne et donc punies par la loi ou qu'elles se présentent sous forme d'accumulation de petites violences du quotidien.

1 – Pourquoi est-il important de se faire accompagner

D'abord, cela permet de prendre en charge les traumatismes psychologiques et d'éviter des séquelles à long terme. Un soutien professionnel aide également à retrouver un sentiment de sécurité et à reprendre son activité professionnelle dans de bonnes conditions. L'accompagnement offre des outils pour mieux gérer le stress et les émotions liées à l'incident.

En outre, cela favorise une meilleure prise de décision concernant les démarches juridiques et administratives. Enfin, le soutien collectif, qu'il soit par des pairs ou des professionnels, permet de ne pas se sentir isolé et de partager des expériences similaires.

2 – Les acteurs pour vous accompagner

Association MOTS – Médecin Organisation Travail Santé

Association créée par des médecins pour la prise en charge de l'épuisement personnel et professionnel des confrères. Un modèle unique : un accompagnement professionnel, confidentiel, global et de long terme du soignant en difficulté.

Web : [Site de l'association MOTS](#)

Tél : 0608 282 589 accessible 24/24h 7/7j

Association SPS – Soutien aux Professionnels de Santé

Aide aux professionnels de la santé et aux étudiants avec un parcours d'accompagnement psychologique et prévention pour le mieux-être (sensibilisation/formation).

Web : [Site de l'association SPS](#)

Tel : 0805 23 23 36 accessible 24/24h 7/7j

CNOM – Conseil National de l'Ordre des Médecins

Mise en place d'un numéro vert unique, gratuit et disponible, à disposition des professionnels de santé et des internes en médecine en difficulté, dans le respect de la confidentialité et du secret médical. Au bout du fil, des

psychologues sont là pour les écouter, répondre à leurs questions et, si nécessaire, les orienter vers une structure adéquate.

Web : Site du CNOM

Tel : 0800 288 038

Au niveau économique et administratif

L'arrêt temporaire d'activité peut être dû à un **motif MATERIEL** - destruction de biens, vols... ou un **motif de SANTE** - arrêt maladie, coups et blessures, épuisement professionnel...



En cas de violences subies, les conséquences de ces dernières peuvent conduire à plusieurs questionnements : comment

- ... me faire rembourser du matériel ?
- ... poursuivre mon activité si mes locaux ne sont plus utilisables ?
- ... payer mes salariés si je n'ai plus de revenu ?
- ... payer mes charges fixes d'exploitation ?
- ... assurer au plus vite la continuité d'activité ?
- ... trouver un remplaçant ?
- ... actionner mes assurances ?
- ... trouver la bonne information ?

En cas de modification de l'activité (exercice mixte, réduction du temps de travail...) ou d'arrêt définitif de l'activité, **PLUSIEURS DEMARCHES DOIVENT ETRE REALISEES AUPRES D'UNE MULTITUDE D'INTERLOCUTEURS** : assurance maladie, prévoyance, assureur, conseil de l'Ordre, prestataire, comptable, avocat, URSSAF, caisse de retraite.

Qui peut accompagner financièrement et administrativement ?

- **Assurance professionnelle** : les médecins doivent souscrire à une assurance professionnelle qui couvre les risques d'agression et de violence. Celle-ci peut indemniser les pertes financières liées à l'interruption temporaire de l'activité.
- **Fonds de solidarité** : certains syndicats ou associations professionnelles de médecins disposent de fonds de solidarité pour aider leurs membres en cas de violences subies.
- **Aide de l'Ordre des médecins** : l'Ordre des médecins peut offrir un soutien financier et une assistance juridique en cas de violences subies par ses membres.
- **Subventions et aides publiques** : des subventions peuvent être disponibles au niveau local ou national pour les victimes de violences, permettant de couvrir les frais de sécurité supplémentaires ou les pertes économiques.
- **Prêts et avances** : les banques et institutions financières peuvent proposer des prêts à taux réduits ou des avances pour aider à surmonter les difficultés financières temporaires.
- **Conseil et accompagnement juridique** : les consultations gratuites ou à tarif réduit avec des conseillers financiers ou juridiques peuvent aider à planifier la gestion économique post-incident.
- **Réseau de soutien professionnel** : les associations et réseaux de médecins peuvent offrir des conseils et un soutien économique à travers des initiatives de groupe ou des partenariats.

Essentiel



Après un acte de violence, le médecin doit **sécuriser la situation et signaler immédiatement** les faits aux autorités, afin de se protéger, de protéger son équipe et, si nécessaire, **engager une procédure judiciaire**.

Depuis la loi du 9 juillet 2025, la protection pénale est renforcée :

- **Violences** : peines aggravées lorsqu'elles visent un professionnel de santé ou un personnel exerçant dans un lieu de soins (cabinet médical, maison de santé, établissement de santé, laboratoire, etc.).
- **Vols** : peines aggravées pour le vol de matériel médical/paramédical, les vols commis dans un établissement de santé ou au préjudice d'un professionnel de santé.
- **Outrages** : l'infraction couvre désormais les professionnels de santé et les personnels des lieux de soins ; la sanction est alourdie notamment quand l'outrage a lieu à l'intérieur d'une structure de soins.
- **Menaces/dégradations** : pas d'aggravation nouvelle des peines par la loi de 2025, mais le dépôt de plainte est facilité. Pour les libéraux, un décret précisera les modalités permettant aux Ordres et URPS de déposer plainte en leur nom ; ils peuvent déclarer leur adresse professionnelle comme domicile de procédure pour protéger leur vie privée.

Il reste essentiel de prévenir son **assurance professionnelle** pour obtenir une indemnisation, d'informer son **Ordre et ses syndicats**, et de mobiliser les dispositifs de soutien psychologique (SPS, MOTS, CNOM). Ces ressources permettent un accompagnement global – juridique, psychologique, économique et administratif – afin de surmonter les conséquences de l'agression et de préparer la reprise d'activité.

Date de mise à jour : septembre 2025

Mots clés :

#Sécurité #Signalement #Autorités #Assurance #Indemnisation #Ordredesmedecins #Soutienjuridique
#Soutienpsychologique #Fondsdesolidarité #Reprisedactivité

Sources :

[Loi n°025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé](#)
[Plan 2023 pour la sécurité des professionnels de santé - Ministère de la Santé](#)
[Rapport national 2023 sur les violences à l'encontre des professionnels de santé](#)
[Article 433-5 du Code pénal relatif à l'outrage](#)
[Articles 311-4 du Code pénal relatif au vol](#)
[Article 322-1 du Code pénal relatif aux atteintes aux biens](#)